4 septembre 2007 **07.388**

Question Christiane Bertschi

Contrat d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage ont une rubrique qui permet à l'entreprise formatrice de refuser à la personne en formation de suivre les cours de préparation à la maturité professionnelle.

Est-ce que cette possibilité de refus est légale? Pourquoi cette disposition?

Vu la difficulté pour les jeunes de trouver une place d'apprentissage, ceux-ci se trouvent en situation de renoncer à ces cours, alors qu'ils auraient les capacités de les suivre pour obtenir une place.

Est-ce que c'est judicieux de freiner la formation d'une partie de notre jeunesse, alors que nous devons atteindre une "société de la connaissance", si nous en croyons Charles Kleiber?

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Borel, E. Flury et N. Fellrath.